



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nouveau métier : certificateur dédié à l'eau

Le Forem lance cette nouvelle formation

À partir du 1^{er} juin, toutes les nouvelles constructions en Wallonie devront bénéficier d'un certificat de conformité des entrées et sorties des eaux potable, de citerne, usées et pluviales appelé CertIBEau. Afin de répondre à la nouvelle obligation légale et former à ce nouveau métier, le Forem met en place une formation sur mesure. À terme, 41.000 certifications devraient être réalisées par an. Cette année, le Forem formera à ce tout nouveau métier 176 certificateurs.

En Wallonie, seules 10 à 20 % des nouvelles constructions sont conformes aux normes techniques relatives à la protection contre la pollution de l'eau potable ou à la législation wallonne relative à l'évacuation et l'épuration des eaux usées. Face à ce constat, le gouvernement a décidé d'organiser un contrôle du respect de ces obligations via l'obligation de disposer d'un certificat : le CertIBEau.

Ce certificat sera obligatoire pour tous les immeubles raccordés pour la première fois à la distribution d'eau et pour les locaux et établissements de grande taille où l'eau est fournie au public (hôpitaux, établissements de soins de santé, maisons de retraite, écoles, crèches...). En 2020, selon Statbel, le nombre de permis de bâtir octroyés pour la construction de bâtiments résidentiels s'élevait à 28.646 bâtiments dont 6.839 en Wallonie. Bien entendu, tout propriétaire d'immeuble existant qui souhaite un audit pour son installation existante peut aussi faire appel à un certificateur.

Ce certificat fera partie du passeport habitation au même titre que le PEB (performance énergétique des bâtiments)

Dès le 1^{er} juin, le certificateur vérifiera les entrées (eau potable ou de citerne) et sorties (eaux usées, grises, noires ou pluviales). Cette obligation, pour les nouvelles constructions, poursuit des objectifs sanitaires et environnementaux ; une installation défectueuse peut présenter des risques pour la santé des personnes et engendrer des risques de pollution de l'environnement.

En effet, les installations intérieures peuvent faire l'objet de dysfonctionnements nuisibles sur le plan de l'hygiène et de la santé humaine : absence ou dysfonctionnement des clapets anti-retour adéquats, présence de conduites en plomb, connexion possible entre le circuit interne d'eau de distribution et d'eau issue de citernes à eau de pluie, ou encore évacuation des eaux usées à l'air libre, dans un fossé, sur la route ou dans une prairie.

Une formation pour un nouveau métier : certificateur CertIBEau

Pour pouvoir contrôler la conformité des habitations et octroyer la certification, les candidats doivent suivre une formation dispensée par un centre agréé par la SPGE. Le Forem, opérateur de formation



agréé pour dispenser cette formation CertIBEau, l'organise à travers toute la Wallonie (Mons, Châtelain, Grâce-Hollogne, Petit-Rechain et Libramont) ; et c'est, tout naturellement, le Centre de compétence Forem Polygone de l'Eau qui coordonne ces formations.

La formation comporte 4 volets :

- Un volet relatif au cadre légal et à la réglementation en vigueur en matière de certification eau des immeubles bâtis
- Un volet théorique et pratique relatif aux installations intérieures de distribution d'eau
- Un volet théorique et pratique relatif à la gestion des eaux usées et pluviales
- Un volet portant sur l'utilisation de la base de données relative à la collecte de données

Au terme de la formation, un examen final, comprenant une épreuve écrite et orale, certifiera la réussite et permettra à l'aspirant certificateur d'obtenir l'agrément de la SPGE. Seuls les certificateurs agréés seront aptes à délivrer des CertIBEau.

Qui peut s'inscrire à cette formation CertIBEau et devenir certificateur ?

Les candidats doivent remplir l'une des conditions suivantes :

- Être agréé en qualité de certificateur ou responsable PEB.
- Faire état de compétences professionnelles reconnues pour l'exercice des activités indépendantes dans les métiers de la construction et de l'électrotechnique, ainsi que de l'entreprise générale, pour exercer une activité d'installation de chauffage central, de climatisation, de gaz et de sanitaire.
- Faire valoir une qualification ou une expérience probante d'au moins deux ans dans l'eau potable ou dans l'assainissement des eaux usées.
- Être agréé pour une procédure identique dans une autre région ou État membre de l'Union européenne (ce qui n'existe pas actuellement)

Les 88 places en formation du 1^{er} semestre sont complètes. 88 places supplémentaires ont été créées au second semestre.

Durée de la formation : 4 journées + les examens

Plus d'info, planning et inscription > [Centre de compétence Forem Polygone de l'Eau](#)

En savoir plus sur CertIBEau > www.certibeau.be